

## Litige salarié employeur heures de travail

## Par MathieuB74, le 30/08/2019 à 09:55

Madame, Monsieur Bonjour,

Je me présente, je suis Mr.X, responsable d'un atelier de production alimentaire en grande surface pour un indépendant sous la convention collective de la restauration rapide avec la modulation du temps de travail. J'ai un contrat de 35h pour une base de 2 200 euros brut mensuel avec des primes trimestriel sur objectif de CA et de rentabilités de mon centre de profit.

Aujourd'hui mon contrat a été modifier par un repreneur en modifiant les 20% de prime sur le REX ecxédantaire aux objectifs par trimestre par une prime de 80 euros pour l'atteinte des objectif, hors dans mon contrat il est bien stipulé que l'employeur peut à tout moment modifier le % d'atribution des primes sans que cela occasionne un changement pouvant permettre une rupture du contrat en mon employeur et moi-même mais pas l'atrivution en elle même. J'ai donc ici ma première incompréhension car j'ai un REX exédentaire de 30% soit environ 12 000 euros et une prime non plafoné de 20% soit 2 400 euros sur les 6 premiers mois de l'année 2019 et donc loin des 80 euros non ?

Sinon, j'ai commencé mon contrat le 1 Février 2018 et j'ai effectué selon ma dernière fiche de paie de décembre, un cumul d'heures de 1 777.88 avec cumul H.sup 109.51 et un SR04 de solde de modulation à à 183.51 heures. j'ai 11 semaine entre la S10 et la S47 à plus de 48h semaine ( jusqu'a 58,46 sur 6 jours), j'ai quelques jours à plus de 12h de travail et arrivé à ma date anniversaire le 1 février 2019 ou mon compteur de modulation aurai dus être remis à zéro ce qui n'a pas été le cas du fait du refus d emon employeur de payer ces heures qui était de 122,02 à cette date. Après de nombreux mails, il accepte de me payer 60h qui me paye a 12.52 euros de l'heures ? ce ne sont pas des heures majoré ? J'espère que mon cas est pas trop compliqué et que je ne m'exprime pas trop mal.je suis perdu sur la loi et sur mes droit, mon ptron est-il dans son droit ?

J'ai pour finir travailer du mardi 16 juillet 2019 au mercredi 7 Août, avec il est vrai seulement 1h75 le jeudi 25 juillet, 2h16 le mardi 30 juillet, 4h14 le jeudi 1 Août et 3h77 le dimanche 4 Août 2019. Mon patron estime malgré la pression qui donne à respecter les objectifs objectifs quoi qu'il arrive et plusieurs mail ou je demande de l'aide pour venir me soutenir en masse salarial sur mon corner, que j'ai fait les heures par choix et que ce n'est donc pas de sa responsabilités mais bien de la mienne et que je suis en tords. J'aimerai donc savoir si le fait que mon patron ne met pas autorisé a fermer le corner pour pouvoir prendre du repos, de ne pas avoir fait de planning ou de ne pas avoir accepter de réduires les objectifs pour me faciliter la gestion lui donnais une responsabilités minimal dans la situation mentionné. J'ai aujourd'hui demandé une rupture conventionnel et certains me conseil plutôt les prud'homme car mon employeur ne reconait pas la moindre responsabilités et me donne le minimum en

rupture conventionnel soit essaye de me mettre la pression pour que je démissione.

La situation est compliqué et je vous remercie par avance du temps que vous allez consacrer à me répondre, j'hésite à prendre rendez-vous avec un avocat, devrais-je le faire ? je vous pris de croire en mes respectueuses salutations.